



CAAMI-info

novembre-décembre 2007

Petits risques pour les indépendants

Editeur responsable:
Joël Livyns
Administrateur général

Adresse expéditeur:
Rue du Trône 30A
1000 Bruxelles

Tél. 02 229 35 00
Fax 02 229 35 58
www.caami.be
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Gent X
Cette revue paraît
bimestriellement
Année de parution 5 - numéro 5
Rédacteur en chef: Kristof Eelen

CAAMI-info est imprimé sur du
papier recyclable et avec
de l'encre écologique. L'emballage
est biodégradable.

Contenu

p.1 Petits risques pour
les indépendants

p.1 Les bureaux seront
fermés les 1, 2, 15 et 16
novembre 2007

p.2 Nouveaux tarifs
des urgences

p.2 Indépendants:
modifications du repos
de maternité

p.2 Remboursement
par virement bancaire

p.3 L'eau du robinet,
pourquoi pas?

p.3 Le vaccin contre
le cancer du col
de l'utérus remboursé

p.4 Mesures en faveur
de certains malades
chroniques

Vous êtes assuré en tant qu'indépendant auprès de la CAAMI? Nous avons une très bonne nouvelle pour vous! **A partir du 1^{er} janvier 2008**, vous aurez droit au remboursement des gros risques **et des petits risques**, tout comme les autres assurés. Cette assurance vous couvre personnellement ainsi que les membres de votre famille. Vous ne devez **payer aucun frais supplémentaire à la CAAMI** (sauf les cotisations en hausse dans le cadre du statut social). De plus, votre office régional se charge de toutes les démarches.

Qu'est-ce qui change?

Les indépendants ainsi que leurs familles bénéficieront dès le 1^{er} janvier 2008 d'une intervention de l'assurance pour les petits risques:

- consultations, visites et avis de médecins;
- prestations de praticiens de l'art infirmier et kinésithérapeutes;
- soins dentaires;
- médicaments hors hospitalisation;
- un certain nombre de prothèses et d'appareils orthopédiques;

- petites interventions chirurgicales;
- biologie clinique.



Déjà assuré contre les petits risques?

Etes-vous déjà assuré contre les petits risques auprès d'un assureur privé ou d'un autre organisme assureur?

Nous vous conseillons alors de contacter rapidement votre assureur pour éventuellement faire revoir votre contrat.

Plus d'infos?

Vous désirez de plus amples informations? Vous pouvez toujours contacter votre office régional ou appeler le numéro **gratuit 0800 11 292**. Ce numéro est mis à votre disposition jusqu'au 31 décembre 2007.

Les bureaux seront fermés les 1, 2, 15 et 16 novembre 2007

Veuillez tenir compte du fait que les bureaux seront fermés les 1^{er} (Toussaint), 2 (Jours des morts), 15 (Fête du Roi) et 16 novembre 2007 (pont). Merci de votre compréhension!

Nouveaux tarifs des urgences

Les services d'urgence des hôpitaux sont souvent inutilement surchargés. En effet, les patients se rendent souvent aux urgences pour des soins qui pourraient être donnés par un médecin généraliste.

Afin d'encourager les patients à d'abord consulter leur médecin généraliste, de nouveaux tarifs sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2007. Les patients **envoyés par le médecin généraliste** ou qui

sont admis **via le service 100** (ambulance) paient une quote-part personnelle de 4 EUR. Les patients bénéficiant d'une **intervention majorée** paient 1,50 EUR. Par contre, les patients qui se rendent aux urgences **de leur propre initiative** paient 18 EUR. Les patients bénéficiant d'une **intervention majorée** paient, quant à eux, 10 EUR. Les montants sont entièrement à la charge du patient.

Indépendants: modifications du repos de maternité

Le 1^{er} juillet 2007, le repos de maternité pour les travailleurs indépendants et les conjoints aidants est passé de 6 à **8 semaines maximum**. Il vous est



possible de limiter cette période maximale à 6 ou 7 semaines. En cas de naissance multiple, vous bénéficiez d'une semaine supplémentaire et vous avez donc le choix de prendre 7, 8 ou 9 semaines. Le repos de maternité peut commencer au plus tôt 3 semaines avant la date prévue de l'accouchement et au plus tard 7 jours avant cette date.

Comment introduire une demande?

Vous trouverez le formulaire de demande de repos de maternité sur www.caami.be ou dans votre office régional. Vous devez entre autre y indiquer le nombre de semaines de repos de maternité que vous souhaitez et la date à partir de laquelle il commencera.

A combien s'élève l'indemnité?

L'indemnité de maternité s'élève à **347,11 EUR par semaine**. Vous percevrez la totalité du montant (diminué de 11,11% de précompte professionnel) au plus tard un mois après la fin du repos de maternité.

Remboursement par virement bancaire

Saviez-vous que vous pouvez être remboursé de manière rapide et sûre sans devoir vous rendre au guichet? Vous pouvez envoyer vos attestations par la poste et demander à votre office régional d'effectuer le remboursement par virement bancaire. Cette méthode comporte de nombreux avantages.

- **Rapidité du remboursement:** votre office régional vire l'argent sur votre compte dans un délai très court après réception de vos attestations.
- **Sécurité:** vous ne devez plus transporter de grosses sommes d'argent.
- **Gain de temps:** vous ne devez plus faire la file au guichet. Vous pouvez envoyer vos attestations par la poste ou les glisser dans la boîte aux lettres de votre office régional.
- **Aucun frais de déplacement:** si vous envoyez vos attestations par la poste, vous ne devez payer aucun frais de déplacement. Vous ne payez que le timbre.

Votre office régional ne dispose pas encore de votre numéro de compte bancaire? Transmettez-le lui immédiatement!



L'eau du robinet, pourquoi pas?

Savez-vous que l'eau du robinet est une boisson saine, écologique et économique?

Sans risque pour la santé

- Elle est riche en sels minéraux et en oligo-éléments qui sont indispensables pour l'organisme.
- L'eau est une boisson saine et désaltérante, bien plus que les boissons sucrées (sodas...).
- Il est recommandé de boire 2,5 litres d'eau par jour: 1,5 litre sous forme de boisson et 1 litre par l'apport des aliments solides (légumes...).
- Elle ne fait pas grossir car elle ne contient ni calorie ni sucre.

Economique

En passant de l'eau en bouteille à l'eau du robinet, un ménage peut économiser jusqu'à 250 EUR par personne et par an. Elle est aussi moins chère que les sodas et les autres boissons en bouteille.

Ecologique

L'eau du robinet nous aide à réduire la quantité de déchets d'emballage. Elle est livrée à domicile et ne doit pas être transportée (moindre pollution).

Conseils d'utilisation

- Laissez couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit fraîche avant de la boire.
- Conservez l'eau au réfrigérateur dans une bouteille fermée ou dans une carafe. Ne pas oublier de la changer souvent.
- Lavez la carafe à chaque utilisation.
- Ne prenez pas l'eau chaude directement au robinet. Faites chauffer de l'eau froide pour faire du thé ou pour préparer un repas.
- Attention! Si l'eau ne fait pas grossir, n'abusez pas des sirops: un grand verre d'eau avec du sirop contient l'équivalent de 4 morceaux de sucre.



Plus d'infos?

Vous trouverez des infos sur la qualité d'eau sur les sites suivants:

- www.belgopocket.be (environnement);
- www.belgaqua.be (Fédération Belge du Secteur de l'Eau).

Le vaccin contre le cancer du col de l'utérus remboursé

A partir du 1^{er} décembre 2007, le vaccin contre le cancer du col de l'utérus sera partiellement remboursé aux jeunes filles entre 12 et 15 ans inclus. C'est une bonne nouvelle car le vaccin est très cher.

Pourquoi un vaccin?

Chaque année en Belgique, plusieurs centaines de femmes meurent du cancer du col de l'utérus. Le Papillomavirus humain, transmissible sexuellement, est la plupart du temps à l'origine de ce type de cancer. C'est pourquoi il est conseillé d'administrer le vaccin avant le premier rapport sexuel. Il permet d'éviter le cancer du col de l'utérus dans 3 cas sur 4.

Combien coûte-t-il?

Le vaccin se compose de 3 injections qui doivent être faites en un an. Le prix total du vaccin s'élève

à 390,66 EUR (130,22 EUR par dose). Les assurés normaux ayant droit au remboursement ne paient que 31,80 EUR (10,60 EUR par dose). Les assurés ayant droit à l'intervention majorée ne paient que 21,30 EUR (7,10 EUR par dose).

Vous pouvez vous procurer le vaccin chez le pharmacien (vous ne payez que votre quote-part personnelle comme pour les autres médicaments) avec une ordonnance du médecin qui se chargera de l'administrer.

Qui a droit à ce remboursement?

Seules les jeunes filles de 12 à 15 ans inclus se verront rembourser le vaccin. Il est important de savoir que si une jeune fille est âgée de 15 ans lorsque l'on lui administre la première dose, les deuxième et troisième doses seront également remboursées même si elle a déjà atteint l'âge de 16 ans.

Mesures en faveur de certains malades chroniques

Depuis le 1^{er} juillet 2007, une attention particulière est portée à certaines catégories de maladies chroniques ainsi qu'à l'accompagnement des parents ayant un enfant atteint d'un cancer. Vous trouverez ci-dessous un résumé des principales interventions.

Anti-douleurs

Pour les personnes souffrant de douleur chronique et lorsque la douleur chronique est la conséquence d'une maladie chronique spécifique (cancer, fibromyalgie, douleurs vasculaires...), il est possible d'obtenir un remboursement de **20%** sur le prix de certains anti-douleurs achetés en pharmacie.

Il faut, pour ce faire, se rendre au préalable chez votre **médecin traitant** ou auprès du médecin qui gère votre Dossier Médical Global (DMG) et obtenir l'**accord du médecin-conseil** de votre office régional.

Pansements actifs

Deux nouvelles interventions visent les pansements destinés aux patients souffrant de plaies chroniques, soit les plaies traitées pendant 6 semaines et insuffisamment guéries après cette période.



- Un **forfait mensuel de 20 EUR** payé directement par votre office régional sur base de la notification de votre médecin traitant au médecin-conseil pour couvrir les frais d'achat de ce type de pansements auprès de votre pharmacie.
- Une **intervention supplémentaire de 0,25 EUR** à déduire par emballage de pansements actifs que vous achetez en pharmacie sur présentation de la **prescription du médecin traitant avec la mention du tiers payant applicable**.

Syndrome de Sjögren

Un **forfait de 20 EUR mensuel** payé par votre office régional est accordée pour les personnes ayant développé le syndrome de Sjögren¹. Cette intervention, qui n'est pas limitée dans le temps, est destinée à couvrir le coût des gels ophtalmiques et autres larmes artificielles.

Pour ouvrir le droit au forfait, vous devez transmettre à votre office régional une attestation de votre rhumatologue.

Enfants atteints d'un cancer

Une intervention de **0,25 EUR/km** est désormais possible pour les trajets aller-retour effectués entre le domicile et l'hôpital par les parents (ou tuteurs) d'enfants hospitalisés dans le cadre d'un cancer.

Pour pouvoir bénéficier de cette intervention, l'enfant doit:

- être âgé de moins de 18 ans;
- être hospitalisé (au moins 1 nuit).

Pour obtenir le remboursement, il vous suffit de remettre à votre office régional une attestation dûment complétée par un médecin du centre où est hospitalisé votre enfant.

Les frais de transport des patients cancéreux tous âges confondus en thérapie contre le cancer **en hospitalisation de jour** sont remboursés à raison du prix du moyen de transport public en 2^{ème} classe et à raison de 0,25 EUR/km en cas d'usage du véhicule personnel.

Plus d'infos?

Pour des informations complémentaires à ce sujet, vous pouvez soit consulter www.inami.be (maladies -> malades chroniques) soit vous adresser à votre office régional.

¹Le syndrome de Sjögren est une maladie auto-immune systémique caractérisée par une atteinte des glandes exocrines, en particulier des glandes lacrymales et salivaires.